



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Procès-verbal de séance**  
**Conseil d'Administration du 9 septembre 2024**

N° 4-24

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public convoqué suivant les dispositions de l'article R 123-16 du Code de l'Action sociale et des familles, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, à 16 h, sous la présidence de Monsieur Etienne LENGEREAU, Président du CCAS.

Présents	Mesdames BAELDE, DESJARDIN, GRAINE, HUET, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs LENGEREAU, BOUCHEZ, DAVIAUD, DESPLECHIN, FLAMME, LIOTARD, MELEDJE, MILLOTTE, VERZEELE.
Représentés	Madame COLAVITA, représentée par Monsieur VERZEELE.
Absents	Madame FAVRA
Fonctionnaires assistant également	Monsieur PIOT, Directeur Général Adjoint des Services à la Population. Madame CHEVILLOTTE, Directrice de la Santé et de la Solidarité. Madame VANDER-BRIGGHE, référent pôle administration générale au CCAS Madame EUPHRASIE, Gestionnaire comptable CCAS. Madame GARCIA-COUSTEAU, Chargée de mission prévention au Pôle Santé Solidarité.

Les membres présents, formant la majorité des administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16h09 et annonce l'arrivée de Monsieur Jean-Pierre DAVIAUD, nouvel administrateur au sein de l'assemblée du CCAS.

Les membres de l'assemblée sont invités à suivre l'ordre du jour de la séance.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2024 :**

*Chaque administrateur a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente et de ses annexes.*

Monsieur le Président s'assure que chaque administrateur a bien reçu le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, ainsi que les annexes.

*Le cas échéant, l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est mise aux voix. Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.*

## **2/ Communications diverses – points d'actualité :**

En introduction, Madame La Vice-Présidente présente l'objet de la séance. Il s'agit de délibérer sur les modifications du règlement financier permettant d'accueillir les salariés au sein du CCAS.

D'autre part, l'assemblée du CCAS accueille Monsieur Jean-Pierre DAVIAUD. Il est invité à se présenter.

Monsieur DAVIAUD est Maire adjoint délégué aux relations avec les entreprises, à l'emploi et à l'insertion. Il s'agit de son 1<sup>er</sup> mandat. Au sein du CCAS, il remplace Monsieur ONDOUA. Il remercie les membres du CCAS de leur accueil.

La séance sera suivie de la commission des aides facultatives du CCAS : *non enregistrée*.

## **3/ Transfert des agents du SAAD vers le CCAS – transposition des conditions d'emploi sur le CCAS :**

Monsieur le Président rappelle la délibération du mois de juin, relative à la création du tableau des emplois du CCAS (transfert des agents de la Ville vers le CCAS).

Il est donc proposé de valider ce choix de la Ville, qui permet de bénéficier d'exonérations de charges patronales. Il rappelle qu'il s'agit d'une mesure purement administrative. Les agents dépendent dorénavant du budget du CCAS et non plus de celui de la Ville. Toutefois, cela ne change rien pour les agents dans la pratique quotidienne de leurs fonctions.

Il convient d'acter les modalités de transfert dans un premier temps, en terme de ressources humaines ; puis dans un second temps, en terme d'écritures budgétaires (point n° 4 de à l'ordre du jour).

La Ville de Montrouge et le CCAS ont respectivement délibéré le transfert des agents de la Ville au CCAS au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

S'agissant d'un transfert d'agents dans une collectivité intimement liée à la ville, l'ensemble des éléments RH appliqués aux agents à la ville pourra être transféré au CCAS par simple délibération de son conseil d'administration.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter l'application aux agents du CCAS de l'ensemble des délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 applicables aux agents de la Ville de Montrouge en matière de ressources humaines.

Monsieur BOUCHEZ, pense que ce transfert aurait pu être valorisé en expliquant qu'il est logique que le service du SAAD fasse partie du CCAS. Il est d'accord sur la démarche permettant de faire une économie évaluée à 150 000 € / an. Monsieur BOUCHEZ se posait la question de faire profiter le personnel de cette économie, en lui donnant une prime de transfert. Mais cela ne semble pas pertinent. Ainsi, il souhaite que cette économie soit affectée à des dépenses et projets à vocations sociales.

Monsieur le Président remercie Monsieur BOUCHEZ pour sa proposition. Il rappelle le contexte actuel. Chacun connaît l'état des finances publiques en général, et celui des collectivités locales en particulier. Le Gouvernement annonce 30 milliards de réduction du budget de l'Etat, ce qui aura forcément un impact sur les collectivités locales. Notre rôle est de trouver des idées afin de garder un budget en équilibre, sans réduire nos services publics. Il est donc de bonne politique de mettre en œuvre les solutions adaptées au maintien des finances publiques, notamment celles de la Ville et du CCAS. Le budget du CCAS est destiné à accompagner les plus fragiles et les plus démunis, il convient de poursuivre nos efforts dans ce sens.

*La proposition d'application des délibérations RH des agents de la ville de Montrouge aux agents du CCAS, est mise aux voix.*

*L'application des délibérations RH des agents de la ville de Montrouge aux agents du CCAS, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.*

#### 4/ Décision modificative n°1 – exercice 2024, relative au transfert des agents du SAAD vers le CCAS :

Monsieur le Président précise que la décision modificative correspond à la transcription budgétaire relative au transfert des agents vers le CCAS.

Suite au tableau de création des emplois du CCAS, délibéré en séance du 24 juin 2024 ; Les agents sociaux (auxiliaires de vie) du SAAD, qui étaient jusqu'à maintenant employés par la Ville de Montrouge, sont employés du CCAS, au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le montant de la masse salariale correspondante, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 inclus, est évalué à 250 000 €.

L'octroi d'une subvention complémentaire par la ville de Montrouge au CCAS, d'un montant plafonné à 250 000 € et versée au prorata du réalisé, sera donc soumis à l'approbation du conseil municipal, le 26 septembre 2024. Cette subvention a pour objet de permettre au CCAS de supporter cette nouvelle charge dans ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires de fonctionnement du CCAS, du chapitre 74 (dotations, subventions et participations) au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Sous réserve du vote favorable du conseil municipal du 26 septembre 2024, la nouvelle proposition se présente ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Nature	Libelle Nature	Montant
74	74748	Participations autres communes	250 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>250 000,00</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Nature	Libelle Nature	Montant
012	6331	VERSEMENT MOBILITE	7 000,00
	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	1 300,00
	6336	COTISATIONS CNFPT ET CDGFPT	3 800,00
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	101 600,00
	64112	SFT INDEMNITES DE RESIDENCE	5 100,00
	64113	NBI	600,00
	64118	AUTRES INDEMNITES	14 300,00
	64131	REMUNERATIONS PERSONNEL NON TITULAIRE	84 600,00
	64132	SFT INDEMNITES DE RESIDENCE PERSONNEL NON TITULAIRE	3 800,00
	6451	COTISATIONS URSSAF	8 500,00
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	16 900,00
	6455	COTISATIONS ASSURANCES PERSONNEL	1 700,00
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	800,00
<b>TOTAL</b>			<b>250 000,00</b>

Ainsi, le budget de fonctionnement 2024 du CCAS reste équilibré et se porte au total à :

RECETTES : 1 866 837,38 €

DEPENSES : 1 866 837,38 €

Monsieur BOUCHEZ remarque que le montant de la masse salariale, évoqué lors du précédent conseil d'administration était de 236 000 € environ, contre 250 000 € présentés aujourd'hui dans la décision modificative.

Il est précisé qu'une marge est prise afin de pallier aux éventuelles absences pour maladie, le montant est donc arrondi.

*La proposition de décision modificative n°1 – exercice 2024, est mise aux voix.*

*La décision modificative n°1 – exercice 2024, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.*

### **5/ Extinction d'une créance pour motif de surendettement :**

Le Receveur de l'Etablissement Public a transmis un état de créance éteinte.

Il s'agit d'une somme pour laquelle le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France.

En l'occurrence, cette dernière a prononcé l'effacement des dettes d'un administré dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel et le montant de la dette à effacer, concernant la collectivité de Montrouge, se porte à **2 126,20 €**.

La dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 6542, « créances éteintes ».

*La demande d'extinction de créance, est mise aux voix.*

*La demande d'extinction de créance, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.*

### **6/ Evolution du dispositif de bail glissant – avenant n° 3 à la convention :**

Madame CHEVILLOTTE fait une rapide présentation du dispositif de bail glissant :

Le CCAS de Montrouge travaille en partenariat avec SOHP, et dispose de 5 appartements à la location en bail glissant. Il s'agit d'un dispositif destiné aux jeunes, dans le cadre d'un suivi social (par le SST10 ou autre), afin de consolider leur parcours d'insertion. Quand la situation du jeune est stabilisée, le bail glisse et ce dernier devient locataire en titre du logement.

Le dispositif de bail glissant en faveur des jeunes a été mis en place par le CCAS en avril 2012. Cette convention tripartite (CCAS/ OPH/Mission Locale) définissait les conditions d'entrée dans le dispositif et également les modalités d'accompagnement du jeune vers l'accès à un premier logement autonome. Elle a pour objectif de favoriser l'insertion sociale des jeunes montrougiens.

Puis deux avenants sont venus modifier la convention initiale :

Un premier avenant en février 2017, assouplissait les modalités d'accès à ces logements et indiquait le suivi social conjoint par le CCAS et Montrouge Habitat.

Un second avenant en mai 2022, portait de 2 à 5, le nombre de logements mis à disposition du CCAS par Montrouge Habitat devenu SOHP. Il s'agit de 5 logements de type F1, hors contingent Mairie.

Le présent avenant à la convention de bail glissant, modifie les modalités de suivi social du jeune sous locataire. En effet, le suivi social sera assuré par le travailleur social ayant soumis la candidature du jeune, ou à défaut par sa structure. Cet accompagnement social sera garanti durant toute la durée du contrat de location et jusqu'au glissement du bail.

Le CCAS et SOHP décideront conjointement du glissement du bail au nom du jeune bénéficiaire, en s'appuyant du rapport présenté par le travailleur social.

Il est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, d'une façon générale, à prendre toutes les dispositions utiles pour l'application des présentes sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

*La proposition d'avenant n° 3 à la convention de bail glissant, est mise aux voix.*

*L'avenant n°3 à la convention de bail glissant, est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

## **7/ Questions diverses :**

La maison des seniors :

Les plans de la maison des seniors ont été transmis aux administrateurs, en annexe du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024. Monsieur le Président confirme que les travaux avancent bien. Plusieurs visites de chantier ont été réalisées. Il s'agit d'un lieu polyvalent. Son ouverture est attendue avec impatience.

Un point Ressources Humaines :

Madame CHEVILLOTTE présente Madame Lauranne GARCIA-COUSTEAU, chargée de mission prévention, égalité femmes – hommes. Elle est arrivée en juin 2024. Sa mission est d'organiser des interventions de prévention en santé sur différents sujets (cancer du sein, santé mentale, le handicap...). Egalement, pour le CCAS et en lien avec Madame De Pablo, elle organise un programme d'actions sur la semaine de sensibilisation sur les violences faites aux femmes, en novembre prochain. Lauranne travaille ainsi en transversalité avec le service santé et le CCAS.

Les autres recrutements :

Recrutement en cours sur le poste de direction de la santé et de l'autonomie. La personne devrait arriver en octobre, avec pour missions, dans le cadre de l'autonomie, la gestion des dispositifs d'aides à domicile destinées aux personnes âgées et en difficulté (SAAD – Restauration à domicile – Téléassistance...).

Madame BAELDE informe également les administrateurs des difficultés rencontrées par le CCAS cet été à l'accueil, en termes de ressources humaines. Des recrutements sont en cours pour combler les postes manquants.

Dans le cadre des missions de prévention, Monsieur DAVIAUD propose une rencontre avec la société montrougiennne «Prédic Analyse » - candidat au trophée des jeunes actifs montrougiens. La société développe des outils de prévention santé.

Monsieur le Président remercie les administratrices et administrateurs, et les invite à étudier les demandes d'aides facultatives – *cette partie de la séance n'est pas enregistrée.*

La séance plénière est levée à 16h36.